

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	L'an deux mille dix-neuf
09.12.2019	Le seize décembre 18 heures 30
	Le Conseil Municipal légalement convoqué
Date d'affichage	s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
09.12.2019	Jean-Luc PARIS, Maire.
Nombre de Conseillers	<u>Etaient présents</u> :
En exercice : 4	MM. LETELLIER Q., MAZZOCHI G.
Présents : 3	<u>Absent excusé</u> : M. CASTILLON S.
Votants : 3	Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur LETELLIER Quentin a été élu secrétaire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05/11/2019

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 5 novembre 2019.

N° 013/2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 : AJUSTEMENT BUDGETAIRE – TRAVAUX ACCESSIBILITE MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des ajustements budgétaires sont à réaliser concernant les travaux d'accessibilité de la mairie et l'aménagement des étagères et propose le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

023	Virement à la section d'investissement	+ 5 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	- 5 000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

21311	Hôtel de ville	+ 5 000,00 €
-------	----------------	--------------

Recettes :

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 5 000,00 €
-----	--	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'adopter la décision modificative n° 1 proposée par Monsieur le Maire.

PLUi : ETOILAGE DES BATIMENTS

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée du projet du PLUi et notamment sur le plan graphique du zonage. Monsieur le maire expose que des modifications seront demandés pour :

- Zone constructible : omission de mentionner la maison d'habitation cadastrée section A n° 147. Demande de rectification pour le zonage constructible de ce secteur.
- Zone agricole : la zone a été supprimée du territoire de la commune pour être transformé

en zone naturelle. Demande de rectification pour remettre en zone agricole le secteur concerné.

N° 014/2019 - SDEC – ANALYSE DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE BATIMENTS REHABILITABLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est nécessaire de connaître la faisabilité de raccordement électrique pour 4 bâtiments réhabilitables hors zone urbanisée, mentionnés en « bâtiments étoilés » dans le plan graphique du projet du PLUi.

Le coût estimé par le SDEC Energie, à la charge de la commune, s'élève à 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir la proposition du SDEC pour un coût estimé à 120 € correspondant à l'analyse du raccordement électrique de 4 bâtiments réhabilitables.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement à intervenir entre le SDEC Energie et la Commune de La Pommeraye.

INSTAURATION CONTRIBUTION SPECIALE POUR CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire, lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, avait informé les conseillers municipaux, qu'un propriétaire forestier a été autorisé par déclaration préalable à une coupe de résineux sur la commune de Cossesseville. Ce propriétaire forestier n'avait pas informé la Commune de La Pommeraye pour l'évacuation de cette coupe. Mais l'exploitant forestier (acheteur de la coupe) demande l'accès de la parcelle boisée par le chemin rural n° 9 dit Vieux Chemin de Crêtes situé sur la Commune de La Pommeraye.

Monsieur le Maire rappelle que ce chemin est interdit à la circulation des véhicules de plus de 18 tonnes. Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires et l'exploitant forestier afin de connaître les modalités d'évacuation de cette coupe.

Le Conseil Municipal souhaite que toutes les garanties soient prises afin de préserver le chemin rural qui ne permet pas de recevoir des poids lourds d'un tonnage de 40 tonnes.

Devant ces difficultés et suite à une entrevue avec le trésorier municipal, il peut être instauré une contribution spéciale pour chemin rural. Auparavant une convention doit être prise entre l'exploitant forestier et la Commune. Un constat d'huissier doit être fait constatant l'état du chemin avant et après le passage des véhicules pour évacuer la coupe.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de la contribution qui sera en dépôt en trésorerie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► **Devis étagères Mairie** : Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus de l'entreprise MORIN qui propose deux variantes pour les étagères dans la salle de réunion (1 variante placard intégré et 1 variante armoire métallique) et l'entreprise BASSET.

Entreprise MORIN :

1^{er} devis : placard intégré dans la niche : 2 528 € HT (étagères en panneau laminé)

2^e devis : armoire métallique dans la niche : 2 115 € HT

Entreprise BASSET :

Le coût des travaux s'élève à 3 291,91 € HT (étagères en sapin massif).

Le Conseil Municipal demande des modifications dans le devis de l'entreprise BASSET :

→ Étagères dans les archives : ne pas prévoir le retour sur cloison et diminuer le nombre d'étagères dans la hauteur.

→ Étagères sous niche cloison archives : à supprimer

Il lui sera demandé également le délai pour la pose des étagères.

La décision du choix de l'entreprise sera prise par la suite.

► **Mise à disposition de la salle de la Mairie** : Monsieur le Maire informe que la rédaction de la convention de mise à disposition de la salle de la Maire au profit de l'association « Normandingue percussion » est faite. Un rendez-vous doit être organisé pour la signature de cette convention.

► **If du Cimetière** : Monsieur le Maire informe que suite au gros coup de vent dans la nuit de vendredi à samedi, l'if situé dans le cimetière est tombé sans causer de dégâts dans sa chute. Monsieur le Maire propose qu'un particulier récupère le bois qui sera à découper. Le Conseil Municipal donne son accord.

► **Vœux du Maire** : Monsieur le Maire informe que la galette des rois et les vœux du maire auront lieu le dimanche 12 janvier 2020 à 15 h 00 avec distribution de cadeaux de Noël pour les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

PARIS J-L.

MAZZOCHI G.

LETELLIER Q.